



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de **LA BATHIE**

Séance du lundi 13 octobre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq** le 13 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 8 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	présent		
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	présent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	présent		
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	présent		
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	absente		
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	absent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	excusée	Sylviane ETAIX	
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Céline	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme. Sabrina BARBERO est nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 10/06/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251013-D01_CM_13_10_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

1 – Droit de préemption urbain – zones d'activités économiques – délégation à la communauté d'agglomération Arlysère

VU la délibération n°02 du 02 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur certaines zones, et notamment les zones à vocation économique classées Ue au PLU de la Bâthie approuvé le 02 mars 2020,

Vu l'avis de la commission urbanisme le 07 avril 2025,

Considérant que les communes membres de la communauté d'agglomération Arlysère sont habilitées à lui déléguer tout ou partie de leur compétence en matière de DPU, cette délégation pouvant porter sur tout ou partie des zones concernées par le DPU et ceci afin de faciliter l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération.

Considérant les compétences de la CA Arlysère en matière de zones d'activités économiques, il est proposé de déléguer à la CA Arlysère le Droit de Préemption Urbain des zones classées en Ue au PLU de La Bâthie sur les secteurs à vocation économique suivants-et conformément au plan annexé-

- Zones Ue du secteur « Château 1 »
- Zones Ue du secteur « Château 2 »
- Zones Ue du secteur « des Arolles »

La commune de la Bâthie reste compétente pour modifier ce droit de préemption urbain et notamment pour modifier les zones qui y sont assujetties.

Après débat, à la majorité des suffrages exprimés moins 1 voix contre (M. Michel CATELLIN-TELLIER Michel), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la délégation du droit de préemption urbain à la CA Arlysère sur les zones Ue au PLU de la Bâthie des secteurs Château 1, Château 2 et des Arolles, zones à vocation économique mentionnées ci-dessus et conformément au plan joint.
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, outre sa publication sur le site internet de la commune et de sa transmission à la Préfecture au titre du contrôle de légalité
- AUTORISE M. le maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ET PRECISE qu'il convient de retirer la délibération n° D03 du 10 juin 2025 ayant le même objet.

Fait à la Bâthie le 15/10/2025

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Sabrina BARBERO



Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Secteur zones du Château 1 et 2

Délégation du droit de préemption selon l'encadré noir (zone Ue)

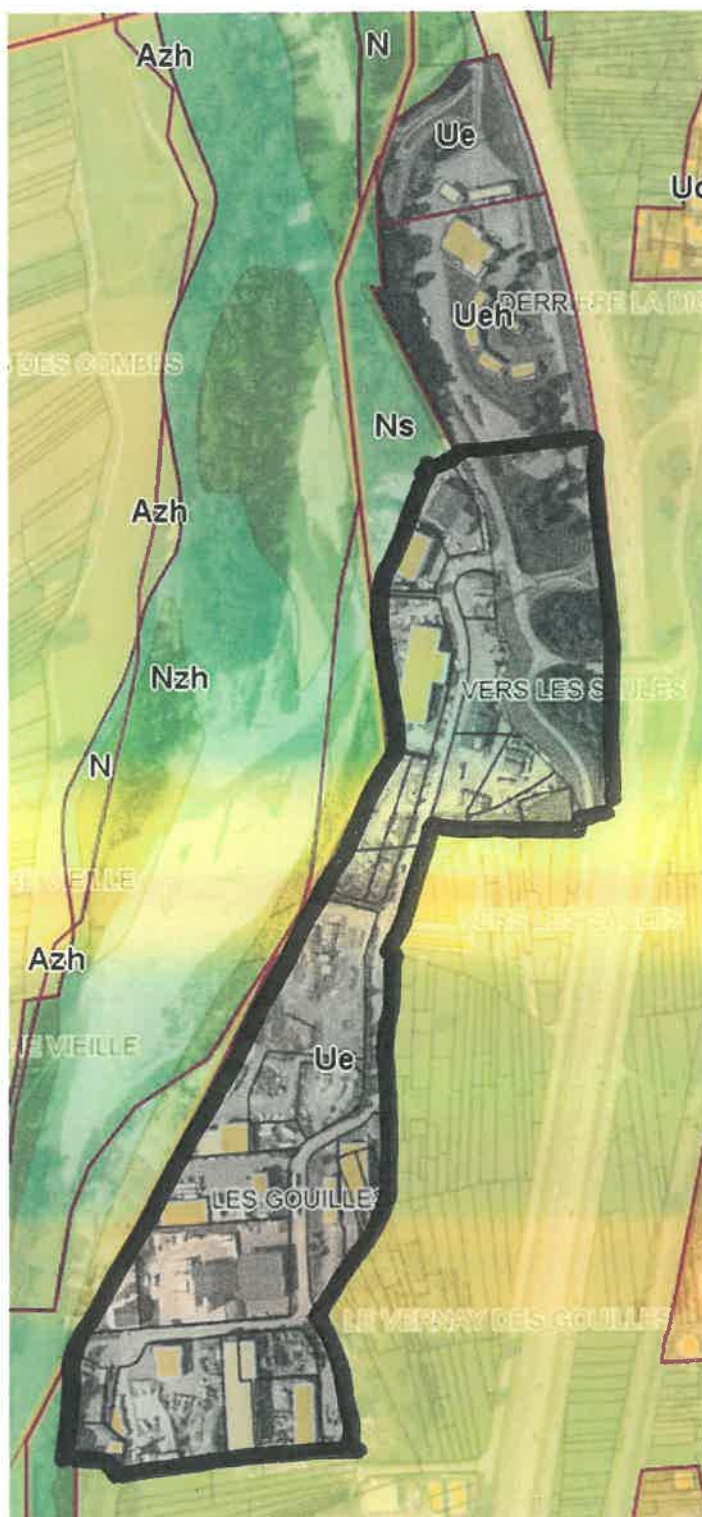


Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Secteur zone des Arolles

Délégation du droit de préemption selon l'encadré noir (zones Ue)



Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



1000